



SIGDU - Service interuniversitaire
de gestion du domaine universitaire

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU SIGDU

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712-2, L.714-2 et R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,

VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014 et tels que modifiés en conseil d'administration le 10 octobre 2014,

VU la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,

VU la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 1^{er} mars 1990, telle que modifiée par avenant n°1 en date du 4 décembre 1996,

VU la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 30 novembre 2015,

VU l'arrêté du 21 août 2017 portant nomination à compter du 10 juillet 2017 de Monsieur Julien Bertran aux fonctions de directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan

Considérant que Monsieur Julien Bertran, directeur du service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence - Pessac et Gradignan, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU, conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,

Considérant que Monsieur Julien Bertan, directeur du service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan, peut déléguer sa signature aux fins d'engager les dépenses du budget du SIGDU à un ou plusieurs agents publics affectés au SIGDU, sous réserve que l'arrêté pris à cet effet prévoit l'étendue de la délégation consentie,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Andrew Nicolaou, agent de catégorie A affecté au SIGDU, service commun à plusieurs établissements crée en vertu de l'article L.714-2 du code de l'éducation, à l'effet de signer au nom de Monsieur Julien Bertran, directeur du SIGDU et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ce service:

-les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 920, le délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Bertran, directeur du SIGDU et de Monsieur Andrew Nicolaou, agent de catégorie A affecté au SIGDU, délégation de signature est donnée à Madame Muriel Puissant, agent de catégorie C affecté au SIGDU.

Article 3:

Le spécimen de signature de chacun des délégataires désignés à l'article 1du présent arrêté est joint en annexe dudit arrêté.

Article 4:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation.

Article 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des délégataires.

Article 7:

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 21 août 2017.

Le directeur du SIGDU,

Julien Bertran.

Publié le : **22 SEP. 2017**

Transmis au recteur chancelier des universités le:

- 7 SEP. 2017

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.